Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260605-22_04_2026_CM-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation : 23 mai 2026

Délibération du conseil municipal de la séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à dix-huit heures trente, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Gaël Erwann LARUPT, Maire**.

Présents : LARUPT Erwann, LECORGNE Nicole, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, DARCHE Patrice, GAILLARD Catherine, GOUEZIN Alain, CAULI Emmanuelle, GOULARD Christian, FALIGOT Jean-François, YOUNSI Fanny, TARDIEU Thierry, PASQUIER-PANSART Aurélie, DODIER Yves, LE GLATIN Dominique, MONIE Lydie, MACE Daniel, BERTHELOT Yvon, REMY Colette, AVRIL Michel, GUILLEMY Sylvie, SUPERCHI-GAILLARD Luc, FRANCILLETTE Frédéric, TREMEL-GEFFROY Sophie, BALANANT Jean-Claude, USALA-NOGUERE Sophie, FOURNIER Richard, BERTRAND Gilbert, BELLEIN-GALLO Dominique.

Secrétaire de séance : MACHET Bernadette

Absents et représentés : DENIS Alain (pouvoir à CAULI Emmanuelle), BECAVIN Ellise (pouvoir à LECORGNE Nicole), LAMIDON Nathalie (pouvoir à DODIER Yves), QUERRE Sophie (pouvoir à Erwann LARUPT)

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice :	**33**
Nombre de présents :	**29**
Nombre de votants :	**33**

◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 22-04-2026-CM : Acquisition de la parcelle 007 AM 0624 à la suite de l'exercice du droit de préemption urbain- Allée de la Balancine

L'acquisition de la parcelle cadastrée section 007 AM n° 0624, située Allée de la Balancine, s'inscrit dans la stratégie foncière de la commune visant à maîtriser son développement urbain et à mettre en œuvre les orientations définies par ses documents de planification.

En effet, cet ensemble foncier, d'une superficie totale de 600 m², est partiellement situé au sein du périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1-1. À ce titre, il présente un intérêt stratégique pour la réalisation d'une opération d'aménagement cohérente, notamment en matière de production de logements, en adéquation avec les objectifs de développement urbain maîtrisé et de réponse aux besoins de la population.

Dans ce contexte, et conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain, le Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 15 avril 2026, a exercé ce droit par arrêté en date du 13 mai 2026, suite aux déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie le 18 mars 2026.

L'exercice de ce droit permet à la commune de se porter acquéreur de ce bien au prix de 89 100 euros hors frais d'acte, tel que fixé dans les déclarations d'intention d'aliéner, et de sécuriser ainsi la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation future d'un programme de logements.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260605-22_04_2026_CM-DE

Les crédits nécessaires à cette acquisition étant inscrits au budget communal de l'exercice 2026, il convient d'autoriser formellement cette acquisition ainsi que la signature de l'acte notarié correspondant.

La présente délibération a donc pour objet de confirmer l'acquisition de cette parcelle par la commune et d'habiliter le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa réalisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.210-1, L.213-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°03-03-2026-CM du 15 avril 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire concernant le Droit de préemption urbain sur la Commune ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 13 mai 2026, par lesquels le Maire a décidé d'exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée 007 AM 0624, située Allée de la Balancine, d'une superficie de 260 m² et 340 m² soit un total de 600 m², au prix total de 89 100€ hors frais d'acte, sur la base des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie le 18 mars 2026 ;

Considérant que cette parcelle constitue pour partie l'orientation d'aménagement et de programmation n° 1-1 et son acquisition permettra la réalisation d'un programme de logements ;

Vu les crédits inscrits au budget

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée 007 AM 0624 située Allée de la Balancine, d'une superficie totale de 600 m², au prix total de 89 100 € hors frais d'acte, dans les conditions figurant dans les déclarations d'intention d'aliéner.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à cette acquisition.

Le Maire
Erwann LARUPT

COMMUNE BINIC-ETABLES-SUR-MER